

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Commandes de vol - Installation du standard M11 des calculateurs
primaire et secondaire (F.C.P.C., F.C.S.C) (ATA 27)

Applicabilité :

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles -301, -321, -322, -341 et -342, qui n'ont pas reçu les modifications AIRBUS INDUSTRIE 45631 et 45873 ou bien les Bulletins Service A330-27-3056 et A330-27-3057.

Raisons :

Le remplacement des calculateurs primaire et secondaire des commandes de vol (F.C.P.C., F.C.S.C.) est rendu obligatoire pour les raisons suivantes :

- Concernant les calculateurs primaires (F.C.P.C.) : le nouveau standard permet d'assurer une meilleure protection contre le déroulement de trim en cas de panne d'un contacteur associé à un blocage du volant de trim.
- Concernant les calculateurs secondaires (F.C.S.C.) : le nouveau standard permet le retour à la position ouverte du R.T.L.U. (Rudder Travel Limitation Unit), ceci afin d'éviter en cas de panne du R.T.L.U. un décollage avec un débattement au sol de la gouverne de direction limité en configuration vol haute vitesse.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

Avant le 30 juin 1999,

1. Remplacer les 3 calculateurs primaires des commandes de vol (2CE1, 2CE2 et 2CE3) ou remplacer les OBRM des 3 calculateurs conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3056.

.../...

d/JYR

Date : 11/03/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

98-124-069(B)

2. Remplacer les 2 calculateurs secondaires des commandes de vol (3CE1 et 3CE2) ou remplacer les OBRM des 2 calculateurs conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3057.

L'application du § 1 de cette Consigne de Navigabilité annule les exigences de la Consigne de Navigabilité 97-064-044(B) R2.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3056
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3057
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 MARS 1998